



## 14ème législature

|                                                                                                                   |                                                                                 |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Question N° :</b><br><b>67565</b>                                                                              | De <b>M. Jean-Luc Warsmann</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes ) | <b>Question écrite</b>                                                                        |
| <b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social                        |                                                                                 | <b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| <b>Rubrique</b> >Parlement                                                                                        | <b>Tête d'analyse</b> >lois                                                     | <b>Analyse</b> > textes d'application. publication.                                           |
| Question publiée au JO le : <b>28/10/2014</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>16/12/2014</b> page : <b>10572</b> |                                                                                 |                                                                                               |

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 10 de ladite loi, concernant les dépenses du fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité constituées par le remboursement au régime général de sécurité sociale des sommes représentatives de la prise en charge des majorations de durée d'assurance, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Les décrets pris pour l'application des dispositions législatives du code du travail issues des articles 10, 13 et 14 de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été publiés au Journal Officiel du 10 octobre 2014.